



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU VILLAGE DE SENNEVILLE PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE ET PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 854

Conformément à l'article 165 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ c O-9, avis public est donné par la soussignée, Me Caroline Plourde, greffière, que le règlement numéro 854 décrétant l'annexion d'une partie du territoire du Village de Senneville, adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023, est entré en vigueur le 18 avril 2026.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 avril 2026, tel qu'il appert de l'avis publié le 18 avril 2026 dans la Gazette officielle du Québec (partie 1, 18 avril 2026, 158^e année).

En vertu de l'article 164 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le règlement numéro 854 entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du ministre dans la Gazette officielle du Québec, soit le 18 avril 2026.

La description du territoire visé par l'annexion est disponible au bureau de la soussignée.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site web de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/> sous l'onglet « Règlements municipaux » ou au bureau du greffe, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 23 avril 2026.

Me Caroline Plourde,

Greffière